



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt trois le 13 février à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pierrette LUCHE, Maire

Membres présents : Pierrette LUCHE, Béatrice FERRERE, Cécile ODORICO, Rémy CABAN, Alain DUBOIS, Alain LAUZIERE, Franck LAPEYRERE

Membres excusés : Monique MENDEZ, Christine SAINT-LOUBERT

Secrétaire de séance : Rémy CABAN

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 Décembre 2022

A L'UNANIMITE DES PRESENTS

1°) PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES REACTUALISE SUITE A LA REVISION DU DEVIS DE LA TONNELLE :

Madame la Maire expose à l'Assemblée qu'en raison d'une modification du devis de la tonnelle, il est nécessaire de modifier le plan de financement concernant le projet de rénovation de la salle commune.

Le projet suivant est présenté :

Madame la Maire précise que l'avant-projet est estimé à : 87 129,19 € hors taxes soit : 104 555,03 € TTC

Madame la Maire expose à l'assemblée que le projet peut être subventionné au titre de l'ETAT :

- 50 % du montant hors taxes des travaux par l'Etat soit 43 564,59 €
- 20 % Rénovation énergétique des bâtiments publics (Accompagnement à la vitalité des territoires) auprès de la Région soit 17 425,84 €
- 10 % par le Département soit 8 712,92 €

Madame la Maire précise que la commune :

- Adopte l'avant-projet,
- Arrête les modalités,

.../...

**Mairie de Castin**

Rue de la Mairie 32810 CASTIN

Tél : 05 62 05 76 04

Mail : [mairie.castin@gmail.com](mailto:mairie.castin@gmail.com)

Site internet : [www.castin.fr](http://www.castin.fr)



.../...

- Dit que les dépenses seront inscrites à l'article 21318
- S'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée,
- Autorise Madame la Maire à signer les pièces relatives à cette opération,

Adopte le plan de financement suivant :

<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>	<b>SUBVENTION ETAT</b>	<b>AUTRES SUBVENTIONS Département Région</b>	<b>PART COMMUNALE</b>
<b>Projet rénovation salle commune</b>	<b>87 129.19 €</b>	<b>50 % 43 564 .59 €</b>	<b>. Région 20 %</b>	<b>20 % SOIT</b>
<b>Pompe à chaleur</b>	<b>32 800,00 €</b>		<b>17 425,84 €</b>	<b>17 425,84 €</b>
<b>Isolation extérieure</b>	<b>41 436,19 €</b>			
<b>Mise en place d'une tonnelle</b>	<b>11 493,00 €</b>		<b>Département 10 %</b>	
<b>Maçonnerie pour la Tonnelle</b>	<b>1 400,00 €</b>		<b>Soit : 8 712,92 €</b>	

**2°) PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :**

Madame la Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>ER</sup> Janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de CASTIN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

.../...

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune par 07 VOIX POUR**

**AUTORISE Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**3°) QUESTION SUR LA RETROCESSION PAR LA SOCIETE FONCIERE DU CHEMIN D'EXPLOITATION N° 25623**

Le conseil municipal est d'avis de ne pas reprendre le chemin que la Société Foncière souhaite céder.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- . Informations sur le PLUI
- . Le Plan communal de sauvegarde sera obligatoire à partir de 2024 (ce document est en cours d'élaboration par Madame la Maire et les Adjoints)
- . Le recensement de la population est en cours d'achèvement
- . La réunion avec les Associations est prévue le 1<sup>ER</sup> Mars 2023 à 20 heures
- . Les cages de football sont commandées

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 27.